



Addendum sur la sélection

Tournoi final de qualification paralympique 2021

Nové Mesto nad Metují (CZE) 3 - 10 juillet 2021

Publié : 27 novembre 2020

Mise à jour : 6 mai 2021

1. Introduction

Ce document sert d'addendum de sélection à la politique de sélection de l'équipe nationale de para-archerie de Tir à l'arc Canada.

Le but de cet addendum est de définir les critères spécifiques à l'événement utilisés par Tir à l'arc Canada pour sélectionner les athlètes qui participeront au Tournoi final de qualification paralympique (TFQP) de 2021.

À titre de référence, la politique de sélection de l'équipe nationale canadienne de para-archerie se trouve au lien suivant :

<https://archerycanada.ca/wp-content/uploads/2019/07/Para-Archery-Canadian-Team-Selection-Policy.pdf>

Toutes les références ci-dessous aux Jeux paralympiques de 2020 feront référence aux Jeux paralympiques de Tokyo qui auront lieu du 24 août au 5 septembre 2021.

2. Critères d'admissibilité

La sélection de l'équipe se fera conformément à la politique de sélection de l'équipe nationale de para-archerie de Tir à l'arc Canada, selon le cas, et à cet addendum. Les conditions d'admissibilité doivent être respectées, tel que stipulé dans la politique de sélection et dans cet addendum.

3. Autorité de sélection

Sous la direction du Comité du sport de haut niveau, l'entraîneur national est responsable de la sélection des athlètes et du personnel qui participeront aux événements, conformément à la politique de sélection de l'équipe nationale canadienne de para-archerie et aux critères propres à chaque événement.

4. Calendrier de sélection

La sélection pour le tournoi final de qualification paralympique sera effectuée le lundi 7 juin 2021 ou avant.

5. Taille de l'équipe

Le nombre maximum d'archers et archères que le Canada peut inscrire au TFQP est de trois par catégorie, ainsi que des suppléants supplémentaires qui ne voyagent pas.

6. Divergences et modifications

Dans l'éventualité de changements apportés par la World Archery (WA) aux critères de sélection et d'admissibilité, Tir à l'Arc Canada sera lié par ces changements et révisera et amendera ce document pour se conformer aux nouveaux règlements ou conditions.

Tir à l'Arc Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et domestique et la manière dont la pandémie peut avoir un impact sur les événements mondiaux de tir à l'arc et/ou la nomination nationale d'athlètes pour participer à ces événements. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus ne l'exigent, Tir à l'arc Canada respectera cet addendum de sélection tel qu'il a été publié.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification de cet addendum de sélection. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire suite à des développements ayant un impact direct sur l'addendum de sélection. Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette Procédure de nomination interne telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, incluant les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant l'autorité décisionnelle, tel que stipulé dans cette Procédure de nomination Interne, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités pertinents (tel qu'applicable), et

en accord avec les objectifs de performance énoncés, la philosophie et l'approche à la sélection telles que stipulées ici. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Tir à l'arc Canada communiquera avec tous les individus concernés dès que possible.

7. Procédure de sélection des équipes - Critères spécifiques à l'événement

1. Sélection automatique

Toute athlète se qualifiant pour une place de quota lors de la qualification continentale sera automatiquement sélectionnée pour l'événement.

2. Compétition(s) définie(s)

Les quatre (4) compétitions définies suivantes 2021 offrent des possibilités de sélection comme indiqué ci-dessous.

- | | | | |
|------|---------------------------------|----------------------|------------------------|
| i. | Championnats panaméricains 2021 | Monterrey, Mexique | Du 22 au 28 mars 2021* |
| ii. | 2021 AAE Arizona Cup | Phoenix, AZ, | du 7 au 10 avril 2021* |
| iii. | 2021 Gator Cup | Gainesville, Floride | Du 7 au 9 mai 2021* |

3. Cycle local enregistré

Les athlètes peuvent soumettre des scores provenant de 720 rondes enregistrées par Tir à l'arc Canada (« rondes enregistrées »). Les athlètes peuvent choisir jusqu'à trois (3) épreuves enregistrées pour desquelles ils peuvent soumettre un score en vue de la sélection. Les athlètes doivent envoyer un courriel au coordinateur du programme au plus tard le 21 mai 2021 pour identifier les trois (3) épreuves enregistrées auxquelles ils/elles ont l'intention de participer. L'envoi au coordinateur du programme doit inclure le nom, la date et le lieu de l'épreuve enregistrée.

4. Ronde inscrite

Tir à l'Arc Canada comprend qu'il peut être impossible pour les archers de tirer des scores dans le cadre d'événements locaux enregistrés auprès de Tir à l'Arc Canada à cause des restrictions régionales dues à la COVID-19. En raison de diverses restrictions provinciales menant à l'impossibilité pour Tir à l'arc Canada d'organiser des épreuves en personne, l'établissement d'un processus alternatif de soumission des scores a été mis en place.

« Ronde inscrite »

Aux fins de la sélection de l'équipe nationale pendant les restrictions actuelles liées à la pandémie, une « ronde inscrite » a été créée pour que les athlètes admissibles puissent consigner et soumettre leurs scores au TFQP à l'ECM tchèque. Les « rondes inscrites » ne sont pas admissibles à la liste de classement de TAC. Les règles et règlements pour les « rondes inscrites » se trouvent à l'annexe 1 de ce document.

Note : Tir à l'arc Canada peut nommer pour sélection au TFQP des athlètes qui ont obtenu un seul (1) score de 720 égal ou supérieur aux scores de référence énumérés ci-dessous, à l'une des compétitions définies, à des rondes enregistrées identifiées ou à une ronde inscrite, jusqu'à un maximum de trois (3) athlètes par catégorie.

Catégorie	Score
Arc à poulies hommes ouvert	674
Arc à poulies femmes ouvert	671
Arc recourbé hommes ouvert	636
Arc recourbé femmes ouvert	570
Hommes W1 ouvert	652
Femmes W1 ouvert	610

- a. Les athlètes seront classés pour la sélection sur la base des critères suivants :
 - i. Si aucun.e Canadien.ne n'obtient de quota paralympique à Monterey Mexico, les archers seront classés en fonction de leur meilleur score de 720 obtenu à la ou aux compétitions définies.
 - ii. Si un.e Canadien.ne obtient un quota paralympique à Monterey Mexico, l'archer correspondant sera classé en premier pour la sélection, les autres personnes étant classées en fonction de leur meilleur score de 720 obtenu à la ou aux compétitions définies.
 - iii. S'il y a un poste vacant dans une catégorie à l'issue des compétitions définies énumérées, les personnes restantes seront classées sur la base de leur meilleur score (720) obtenu lors d'une ronde locale enregistrée ou d'une ronde inscrite.

ANNEXE 1 - LA RONDE INSCRITE

Tir à l'Arc Canada comprend qu'il peut être impossible pour les archers de tirer des scores dans le cadre d'événements locaux enregistrés auprès de Tir à l'Arc Canada à cause des restrictions régionales liées à la COVID-19. En raison de diverses restrictions provinciales et de l'incapacité d'organiser des épreuves en personne, l'établissement d'un processus alternatif de soumission des scores a été mis en place.

Bien que nous encourageons la participation là où c'est approprié, les archers, l'enregistreur désigné et les clubs doivent se conformer strictement aux ordonnances de santé publique locales, provinciales et fédérales, et se tenir à jour au fur et à mesure qu'elles changent.

- La « ronde inscrite » consiste en 72 flèches tirées à 50 mètres pour les athlètes d'arc à poulies et à 70 mètres (juniors et seniors) ou 60 mètres (cadets) pour les athlètes d'arc recourbé.
- Les scores de la ronde inscrite ne sont pas admissibles à la liste de classement de TAC.
- Les règles de Tir à l'arc Canada s'appliqueront, à l'exception de la règle 4.8.3.3. Par conséquent, une ronde inscrite peut comporter aussi peu ou autant d'archers que le champ de tir peut en accueillir.
- Les rondes inscrites se rapportant à ce document de sélection doivent être soumises à Tir à l'arc Canada via le formulaire d'inscription relié (voir ci-dessous) au plus tard le 21 mai 2021.
- Les rondes inscrites doivent être soumises au moins 48 heures avant l'heure et la date de la ronde.
- Il doit y avoir un enregistreur désigné (ED) en charge de la ronde, qui répond à l'un des critères suivants
 - un entraîneur de tir à l'arc formé par le PNCE
 - un juge de tir à l'arc certifié (tout niveau de certification)
 - un responsable de la sécurité des champs de tir certifié par Tir à l'arc Canada.
 - Un membre de Tir à l'arc Canada
- L'ED est responsable :
 - de soumettre l'intention d'organiser une ronde inscrite à Tir à l'arc Canada au plus tard 48 heures avant le tir et au plus tard le 21 mai 2021 en s'inscrivant en ligne à l'adresse suivante : <https://forms.gle/WvEVAe1kBUS2wK7u8>.
 - de soumettre le(s) score(s) et une photo de la carte de pointage de chaque archer, signée par l'archer et l'ED, dans les 24 heures suivant la fin de la ronde inscrite au coordinateur du programme. La carte de pointage doit être lisible, et la photo doit être claire.
 - L'ED doit s'assurer que le champ de tir répond aux règles de TAC avec des mesures précises et que les tailles et hauteurs des cibles sont correctes. (Livre 2, chapitre 7, 7.1.1.1 à 7.1.1.10 et 7.2.1 à 7.2.2.3).

- Tous les efforts doivent être faits pour avoir un juge de TAC présent à l'événement, bien que cela puisse ne pas être possible en raison des règles et restrictions locales liées à la COVID. S'il n'y a pas de juge de TAC, l'ED est le juge et sa décision est définitive.
 - Si l'ED a des questions, il peut contacter un juge pour obtenir des conseils.
- Les tirs inscrits peuvent être effectués sur des champs de tir établis, des champs d'entraînement ou sur une propriété privée. **Dans tous les cas, l'endroit doit être conforme aux règles de sécurité applicables aux règlements locaux et à ceux de l'association provinciale/territoriale et de Tir à l'arc Canada. Tir à l'arc Canada se réserve le droit de demander un autre emplacement s'il n'est pas jugé acceptable en vertu de l'un des points précédents.**
- La ronde inscrite doit être tirée selon les règles de la ronde 720 telles que définies dans le règlement 3 de TAC, chapitres 11 à 14, en ce qui concerne l'équipement de l'athlète, le tir, le chronométrage et le pointage.
 - S'il n'y a qu'un (1) athlète qui tire la ronde inscrite, le juge ou l'ED participera au pointage et soumettra une photographie de chaque extrémité du score de l'archer.